



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 315 bis

Publié le 12 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 3 du 12 novembre 2018 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant désaffectation d'un bien matériel du lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry d'Halluin

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant approbation de l'Addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du Bassin Artois-Picardie (publication complétant celle du 05 novembre 2018)

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics

Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ modificatif n° 3 du 12 novembre 2018
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Nord

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 11 juillet 2018 et 17 octobre 2018 ;

Vu la désignation formulée par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 23 février 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

5) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Suppléant :

Madame Béatrice FALKOWSKI (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 12 novembre 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

**Arrêté portant désaffectation d'un bien matériel
du lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry d'Halluin (59)**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment son article L. 233-5 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 février 2018 portant nomination de Mme Isabelle PANTEBRE en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

...

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu les avis favorables des 28 juin 2017 et 27 novembre 2017 du conseil d'administration du lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry d'Halluin, visant à obtenir la désaffectation de machines industriels ;

Vu les courriers des 22 mai 2018 et la délibération du 22 janvier 2018 du conseil régional des Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de machines suivantes :

- Ponceuse VIETNAC Type PLB4, série 13 106 093 ;
- Plaquette de chants holzhe, série 419/9-702-M72807 1972 N°34G ;
- Dégauchisseuse LUREM, série 25 L 51 T 380 ;
- Toupie LUREM année 1998, réf. 112438 ;
- Scie circulaire LUREM année 1978, réf. HL011 ;
- Tenonneuse calibreuse année 1998, réf. 900 ;
- Scie circulaire Altendorf année 1983, réf. 83-9-35 ;
- Centre d'usignage TRIAX série NCTRIAX
- Mortaiseuse à mèche GUILLET, réf. LS92

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er: Ne sont plus affectées à l'activité scolaire du lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry d'Halluin, les machines ci-dessus listées.

Article 2 : Le propriétaire de ces biens veillera au respect de l'article L.233-5 du code du travail en cas de cession desdits matériels ou de toute autre opération mentionnée au II de cet article.

Article 3: La rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Lille et le président de la région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales



Isabelle PANTEBRE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France

Délégation de bassin
Artois-Picardie

**Arrêté préfectoral portant approbation de
l'addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011**
modifiant l'arrêté du 22 décembre 2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques
d'inondation du Bassin Artois-Picardie

**Le préfet de la région Hauts de France
Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011, portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du Bassin Artois-Picardie

Vu la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondation ;

Vu la consultation pour avis des préfets des départements du ressort du bassin Artois-Picardie du 19 octobre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Inondation de bassin Artois-Picardie rendu le 26 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 22 décembre 2011 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du Bassin Artois-Picardie, relative aux districts de l'Escaut et de la Meuse (partie Sambre) est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 :

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 est complétée par un addendum 2018, annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, les préfets de département de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégué du bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 OCT. 2018**



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SOMMAIRE

Préambule	1
Actualisation Bassin Artois-Picardie	3-8
1) Évènements historiques post 2011	
1.1 Automne 2012 – Département du Pas-de-Calais	3
1.2 Mai & juin 2016 – Bassin Artois-Picardie	6
2) Politique de gestion des inondations	9- 15
2.1 Documents stratégiques à l'échelle du Bassin Artois-Picardie	
Plan de Gestion des Risques d'Inondation – PGRI	9
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE	10
Adaptation au changement climatique	11
Schéma Directeur de Prévisions de Crues – SDPC	12
2.2 Outils de déclinaison sur les territoires	
Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation	13
Programmes D'action de Prévention des Inondations – PAPI	14
Plans de Prévention des Risques	15
Annexes:	
1 : Tableaux actualisés des évènements décrits par unités de présentation (UP)	
2 : Tableau en complément à la liste des inondations significatives du passé par département	
3 : Cartes	

Préambule

Face à la multiplication des évènements majeurs d'inondation des dernières décennies, l'Europe a imposé à ses États Membres une nouvelle prise en charge de la problématique des inondations par une directive dite Directive Inondation ou « DI » adoptée en 2007. Transposée par la France via la loi Grenelle, elle vise à améliorer la gestion globale du risque inondation et de ses conséquences. La DI s'organise en processus d'amélioration par cycle de 6 ans découpé par étapes prédéfinies et communes aux états membres. Son premier cycle a été mis en œuvre de 2011 à 2016 et le calendrier du second cycle a été mis en cohérence avec celui de la Directive Cadre sur l'Eau mis en œuvre sur un modèle similaire.

Un état des lieux objectif et exhaustif par bassin hydrographique et district (au sens de la directive) a été établi en première étape de ce premier cycle en 2011. Cette évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), élaborée sur chacun des 13 districts hydrographiques français, a pour but d'évaluer les risques liés aux inondations et l'exposition des territoires au risque d'inondation. Elle s'appuie notamment sur les informations sur les inondations du passé.

L'approche retenue vise à identifier les enjeux potentiellement exposés aux inondations et à en apprécier les conséquences, l'impact sur la santé humaine, l'environnement, l'activité économique, le patrimoine. Les indicateurs d'impact sont obtenus par croisement des emprises potentielles des évènements extrêmes ou enveloppes approchées d'inondation potentielles (EAIP) avec des données d'enjeux et indicateurs de population, d'emplois.

La première EPRI a ainsi permis de donner les grands chiffres de l'exposition de chaque district au risque inondation et a servi de base pour identifier les 11 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du Bassin sur lesquels des stratégies locales ont été élaborées.

L'ambition du 2^e cycle est de poursuivre la dynamique engagée en capitalisant les acquis et en veillant à tenir compte de l'évolution de l'état des connaissances. La refonte complète des documents ne se justifiant pas pour leur mise à jour au regard du travail considérable réalisé en 2011, les textes (1) ont prévu leur mise à jour par un réexamen suivi d'une actualisation « si nécessaire » des évènements remarquables et des connaissances nouvelle éventuelles. En conséquence, le réexamen des documents du premier cycle via un « addendum » prend en compte les évènements intervenus après 2011 et prioritairement ceux qui pourraient remettre en cause la validité des documents cycle1.

Le Comité de Pilotage DI (COPIL DI), mis en place sur le Bassin Artois-Picardie entre les services de l'État concernés par la mise en œuvre de la directive, a sélectionné en 2017 dix évènements significatifs parmi l'ensemble des phénomènes inondations survenus depuis 2011 recensés au travers des demandes de reconnaissance en « catastrophe naturelle », dites CatNat. Ces évènements seront ajoutés à la liste des inondations significatives du passé, annexée à l'EPRI 2011. Deux d'entre eux survenus en 2012 et 2016 principalement sur les territoires du district de l'Escaut, s'inscrivent dans la catégorie des évènements historiques et sont en conséquence décrits en fiche de synthèse.

Ces évènements, représentatifs de la typologie générale des inondations du Bassin et du district ne remettent pas en cause l'état des lieux de 2011 et la sélection des territoires à risque identifiés sur cette base en tant que TRI.

(1) Note technique relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la DI précise le cadrage général, consultable à l'adresse : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/02/cir_41824.pdf

Cet addendum, constitue la première étape du processus de mise en œuvre du 2e cycle de la directive inondation sur le Bassin Artois-Picardie. Document public arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, il n'a pas de portée réglementaire. Il bénéficie de la mise à disposition du public dans le cadre des dernières avancées introduites par l'ordonnance du 3 août 2016.

Inondations : une action dans le temps

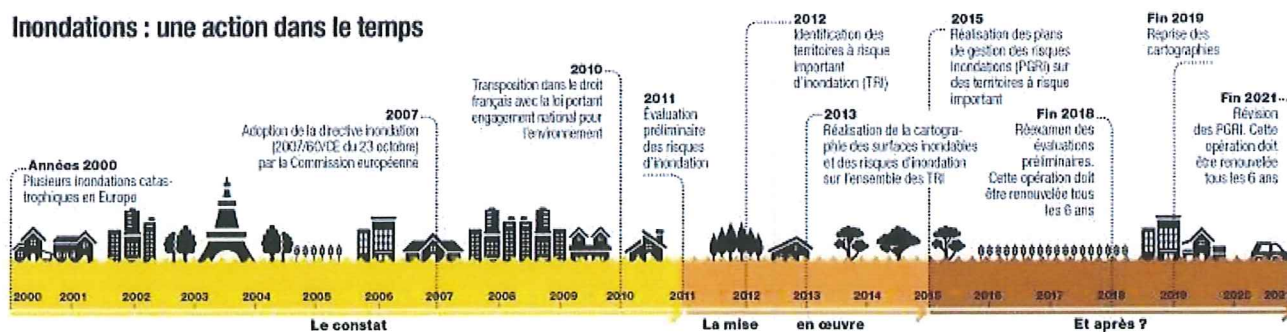


Illustration : frise actualisation cycle DI -MTES

2) Évènements historiques post-2011

L'EPRI 2011 a donné lieu à la description de 36 descriptions d'inondations remarquables à l'échelle du Bassin Artois-Picardie au travers d'une description synthétique. Ces évènements remarquables ont été sélectionnés parmi toutes les inondations historiques connues, recensées sur le bassin et dont la liste complète est annexée à l'EPRI 2011.

L'ensemble de ces évènements a vocation à être saisi dans la Base de Données Historiques des Inondations (BDHI) accompagné de toutes pièces cartographiques, photographiques servant à la description des écoulements, de leurs étendues et des impacts induits par ces inondations.

1.1) Automne 2012 - Inondations dans le Pas-de-Calais

- Unités de Présentation (UP) EPRI 2011 concernées :
Aa/Yser/Audomarois (Tab.1) et Canche/Authie/Boulonnais (Tab.2)

Particularités hydrométéorologiques	Zones inondées	Impacts	Gestion de crise
Succession de dépressions océaniques (saturation des sols), associée à des coefficients de marée élevés.	Collines de l'Artois et du Boulonnais.	Terres et exploitations agricoles, entreprises, routes coupées, maisons évacuées.	Vigilance orange (Vigicrues), évacuation prise en charge par les pompiers et la Croix-Rouge.

Après un mois d'octobre déjà bien arrosé, des perturbations peu mobiles se succèdent sur les reliefs de l'Artois et du Boulonnais entre le 29 octobre et le 4 novembre 2012. Les cumuls mensuels de précipitations n'ont rien d'exceptionnel mais la formation des crues est liée à la saturation des sols, peu perméables, ainsi qu'à une relative saturation des nappes ne remplissant plus leur rôle de tampon. On relève 60 à 100 mm en une semaine, localement 187 mm à Radinghem. L'élévation des eaux s'avérera très significative sur l'ensemble des cours d'eau côtiers du Pas-de-Calais : Hem, Liane, Aa, Lys amont (tous les quatre placés en vigilance orange par Vigicrues), Bléquin, Canche aval, Wimereux, Slack (Fig.1).

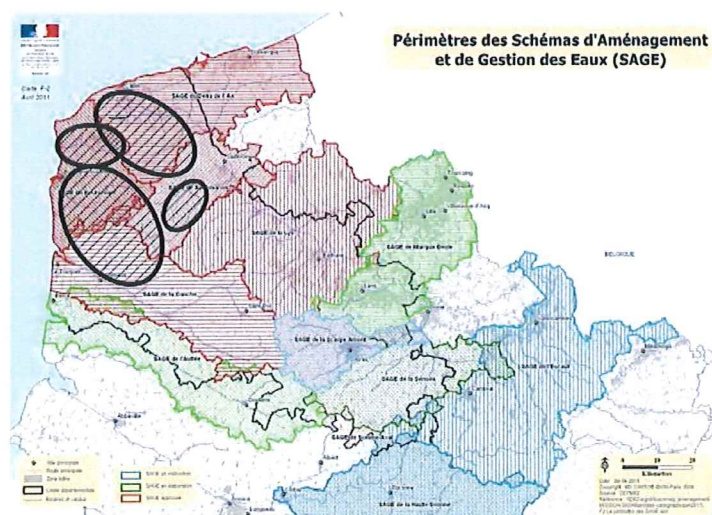


Figure 1 - Bassins affectés par les crues et inondations de novembre 2012 (source : DDTM62))

Certains fleuves connaissent quatre crues en une semaine. Les périodes de retour sont relativement modérées, comprises entre 10 et 12 ans. Dans les secteurs les plus arrosés, on relève toutefois des pointes proches de 50 ans. Les phénomènes sont aggravés à l'amont par le ruissellement des terres agricoles, à l'aval par des coefficients de marée élevés, ralentissant l'évacuation des eaux à la mer. Le cumul des phénomènes provoque d'importantes inondations parfois brutales dans les hauts bassins. Le 30 octobre, le niveau de l'Aa croît ainsi d'un mètre en 6h sur le secteur de Fauquembergues, dépassant ainsi de près de 10 cm le niveau de 2002.

Sur la Liane, un niveau record est atteint depuis l'implantation de la station en 1972 le 2 novembre à Wirwignes avec 4,37 m soit 5 cm de plus qu'en novembre 1998 (fig.2&3).

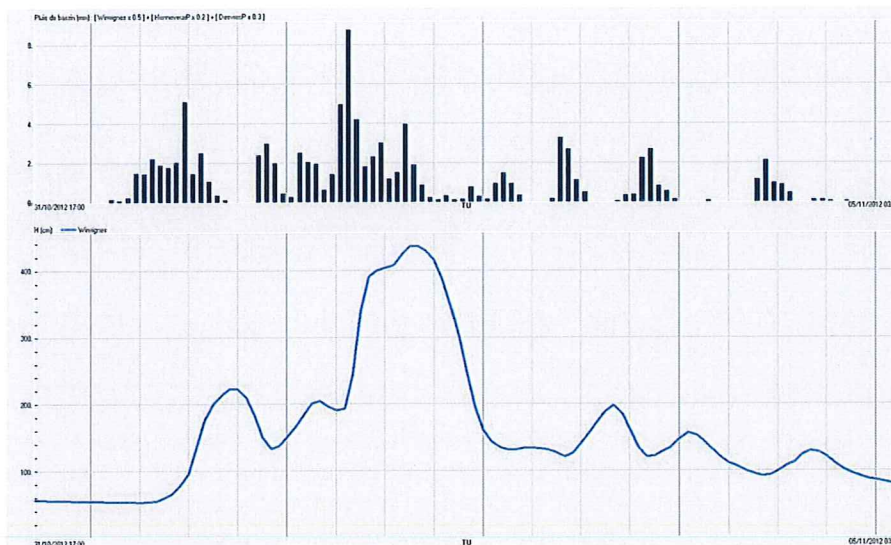


Figure 2 - Précipitations sur Wirwignes/Henneux/Desvres et limnigramme de crue de la Liane à Wirwignes (DREAL)

De nombreuses communes sont touchées dans les collines et dans les zones côtières des environs de Boulogne-sur-Mer (terres et exploitations agricoles, entreprises, routes). Seule une personne est légèrement blessée. Plus de 150 habitations et caves sont inondées entraînant l'évacuation d'au moins 170 personnes, notamment le long de la Liane (Saint-Etienne-au-Mont) et de l'Hem (Recques). Le coût total des inondations est inférieur à 10 millions d'euros.

Globalement, ces inondations ont touché des secteurs bien identifiés dans les PPRI. Elles confortent leur extension aux affluents de la Canche et aux coteaux de la Hem. Il en va de même pour la mise en place de PCS dans les communes qui en sont encore dépourvues. Les travaux prévus dans les PAPI devraient permettre de réduire le montant des pertes à l'avenir.

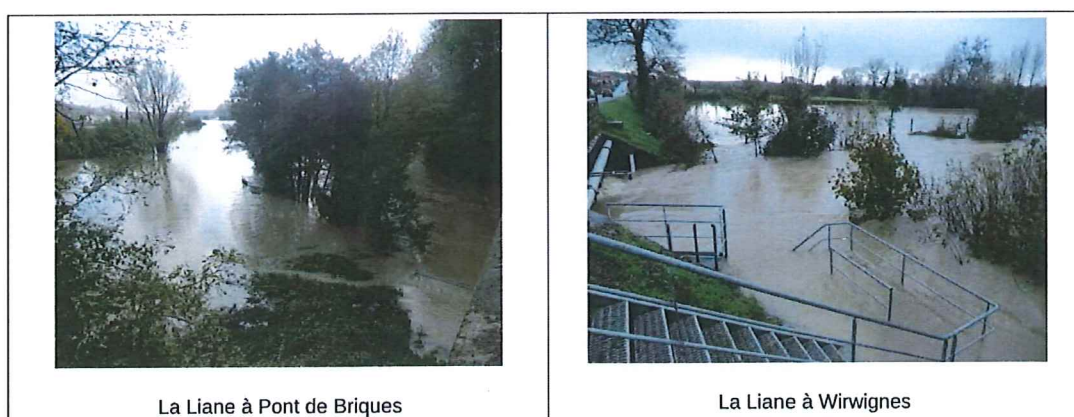


Figure 3 - Photos de la Liane le 2 novembre 2012 (DREAL)



Figure 4 - Vue aérienne de la Hem à Polincove le 3 novembre 2012, après la crue (Air Marine pour le compte de la DREAL)

1.2) Printemps 2016 - Inondations sur le Bassin Artois-Picardie

- Unités de Présentation (UP) EPRI 2011 concernées :

Aa / Yser /Audomarois (Tab. 1) – Canche / Authie /Boulonnais (Tab. 2) – Lys / Deûle / Marque - Lys/Deûle/Marque, Scarpe/Escaut/Sensée

Particularités hydrométéorologiques	Zones inondées	Impacts	Gestion de crise
Fortes pluies (fin mai) suivies d'une succession d'orages violents peu mobiles (7 juin)	Collines de l'Artois et plaines du Nord	1 mort par noyade Terres agricoles, routes coupées, maisons évacuées, populations confinées.	Vigilance orange (Vigicrues), évacuation prise en charge par les pompiers

Le printemps 2016 est marqué en Artois-Picardie par une succession d'intempéries et notamment d'orages entre fin mai et début juin. Les épisodes orageux les plus violents se produisent le 7 juin avec pour cette seule journée près de 21.000 impacts de foudre au sol sur le Nord et Pas-de-Calais. On enregistre fin mai des cumuls de pluie compris entre 50 et 89 mm en 24h aux stations de Bruay, Ourton et Aire-sur-Lys (Figure 1). Des intensités rares, avec des périodes de retour supérieures à 50 ans, de 40 à 50 mm sont relevées le 7 juin, jusqu'à 92mm à Mondicourt en 24 heures ou environ 70 mm sur l'ouest de Lille. On atteint la période de retour supérieur à 100 ans sur La Thieuloye avec 120 mm de pluie en 1h30.

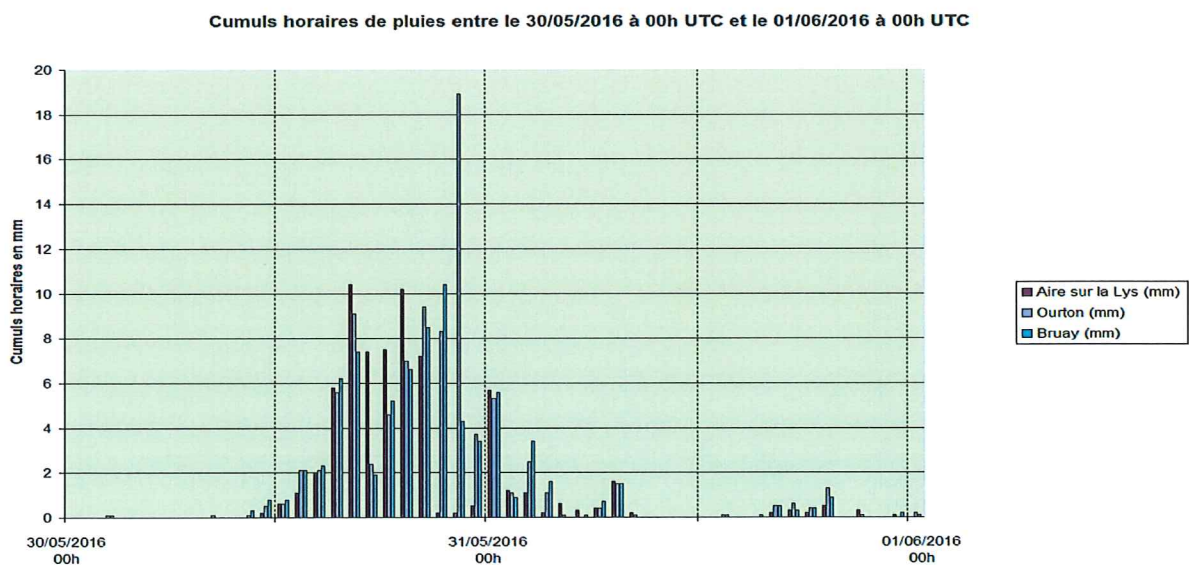


Figure 1 - Cumuls horaires des précipitations lors des orages du 30-31 mai 2016 (DREAL)

La succession d'épisodes orageux importants entre le 30 mai et le 8 juin entraîne une forte saturation des sols. Avec les éventuels retards de végétation les ruissellements sont accentués et sont à l'origine de coulées boueuses dans les zones agricoles et d'écoulements de surface intenses en zone urbaine.

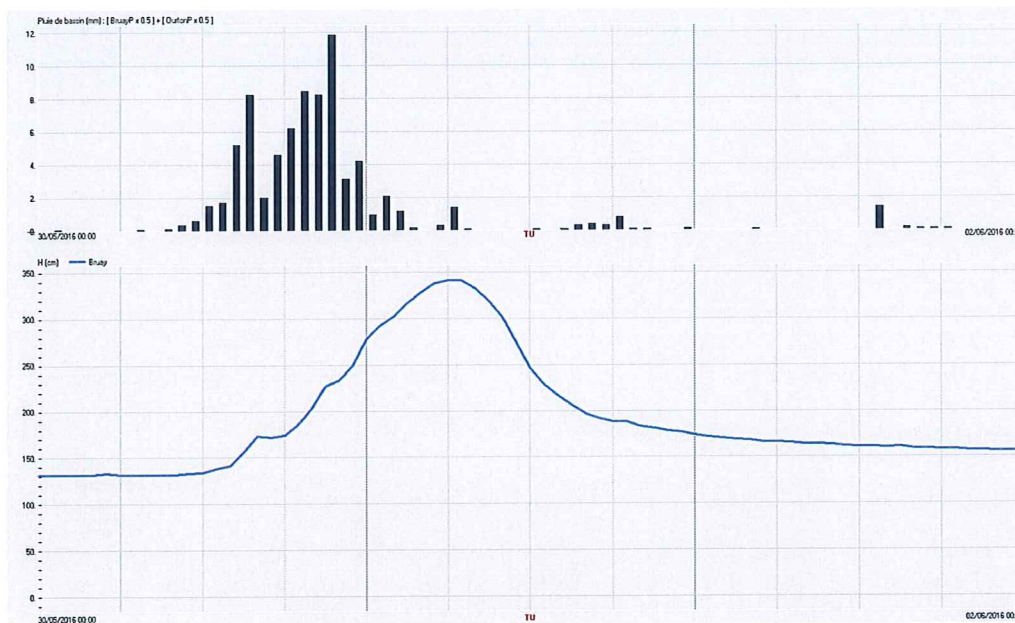


Figure 2 - Précipitations sur Bruay et Ourton et limnigramme de crue de la Lawe à Bruay-la-Buissière lors des orages des 30-31 mai 2016 (DREAL)

Côté cours d'eau, la réponse est brutale. Les plus touchés, les hauts bassins de la Clarence et de la Lawe, sont placés en vigilance orange par Vigicrues. A Bruay-la-Buissière, la Lawe s'élève à 3,44m (27m³/s), soit 14 cm de plus qu'en décembre 1999 (Figure 2). Lors de l'orage du 7 juin sur l'amont de la Lawe (secteur de La Thieuloye/Bajus), la Lawe atteint seulement 2,80m (15,8m³/s) à Bruay-la-Buissière mais, sur l'amont, un niveau record depuis son ouverture en 2009 est atteint à la station de Houdain (2,20m contre 1,59m le 31 mai).

La crue du 7 juin est plus particulièrement violente dans les secteurs de Luchaux et Mondicourt / Pas-en-Artois, à la frontière entre la Somme et le Pas-de-Calais. A Luchaux, on y relève ponctuellement, au débouché d'un vallon formé majoritairement de terres agricoles, un débit recalculé voisin de 50m³/s (Q30) et 23 maisons du bourg seront touchées par la coulée d'eau boueuse, alors même que le cours d'eau traversant le village n'a pas débordé. Dans la commune voisine de Mondicourt, située sur l'autre versant, une personne est noyée dans sa voiture sur la RN 25.

On enregistre 80 cm d'eau dans les rues et une quarantaine de maisons de Doullens (80) le 31 mai, plus d'un mètre dans celles de Bruay-la-Buissière le 31 mai et de Pas-en-Artois (62) le 7 juin. De nombreux quartiers sont affectés à Merville (59), Houdain, Lapugnoy, Gosnay, et dans la ville de Béthune (62) malgré les premiers travaux entrepris dès 2015 dans les secteurs rue de Vaudricourt et place De Gaulle notamment pour lutter contre le ruissellement. Au total, sur la succession des épisodes entre fin mai et début juin, 200 communes sont déclarées en état de catastrophe naturelle : une trentaine dans le Nord et 170 dans le Pas-de-Calais.

Côté secours, les pompiers effectuent environ 3500 interventions (1800 pour le Nord, 1400 pour le Pas-de-Calais). De nombreuses maisons et caves sont inondées. Pour la seule journée du 7 juin : évacuation d'une dizaine de maisons, confinement d'une vingtaine de personnes en étage, distribution de plus de 300 repas.

Tous les cours d'eau d'Artois et de Picardie (hormis la Somme) sont passés au moins une fois en vigilance jaune lors des événements de mai-juin 2016. Les dégâts matériels sont considérables : terres agricoles submergées, routes coupées, circulation des trains et du métro interrompue à Lille.



Figure 3 - Photo de Bruay-la-Buissière le 31 mai (DREAL) et vue aérienne de Pas-en-Artois le 7 juin 2016

2) Outils de la gestion et la prévention des inondations

Si la politique menée à l'échelle du Bassin découle de la réglementation nationale et communautaire, elle se trouve renforcée par des actions d'initiatives locales ou co-pilotée par l'État.

En matière de prévention et de gestion des risques, les services de l'État évaluent, chacun selon leurs domaines de compétence respectifs, les conditions de survenance des différents événements et contribuent à l'élaboration de plans dédiés à leur prévention et à leur gestion.

Au cours du premier cycle (2011-2017), la politique de gestion des inondations au niveau du bassin a évolué, notamment en faisant écho aux évolutions au niveau national. Voici les principales évolutions au niveau du district, qui viennent compléter les orientations de 2011 :

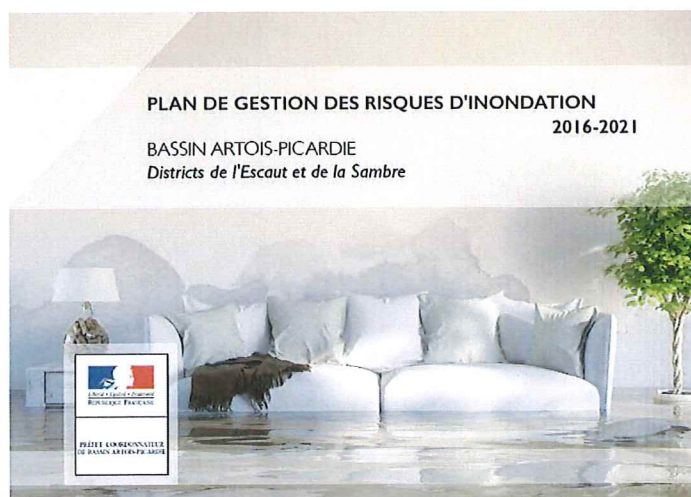
2.1) Documents stratégiques à l'échelle du bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation - PGRI

Étape importante de la mise en œuvre de la directive inondation, après l'EPRI, la sélection des TRI et la cartographie des risques sur les TRI, le PGRI du Bassin Artois-Picardie définit à l'échelle de bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation eux-mêmes déclinés des priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Le PGRI établit une vision d'ensemble et stratégique des priorités pour le bassin Artois-Picardie. En tenant compte des objectifs nationaux et des contextes locaux des TRI, comme des outils et démarches pré-existants à la DI, il fixe des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du bassin. Le PGRI Artois-Picardie comporte également des éléments de diagnostic synthétiques et des priorités pré-identifiées par territoire, sur lesquels pourront s'appuyer les stratégies locales, SLGRI, élaborées sur chaque TRI.

Dans le cadre de 5 grands objectifs fixés sur le bassin, le PGRI décline un socle stratégique de 40 dispositions au travers de 16 orientations prioritaires sur lesquels peuvent s'appuyer les acteurs de la gestion et de la prévention des inondations.



Le PGRI 2016-2021 est téléchargeable sur le site de la DREAL Hauts de France : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?PGRI-et-strategies-locales>

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE

Le SDAGE définit les grandes actions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Cette planification instituée dès 1992 a fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, (DCE) de 2000, transposé en 2004.

Le SDAGE fixe pour six ans les grandes orientations de la politique de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Il est complété par un « Programme de Mesures » qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Ce programme de mesures est décliné à l'échelle départementale en plan d'action opérationnel territorialisé ou PAOT.

Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie fixe 5 orientations (11 à 15) et 8 dispositions (18 à 25) dans le cadre des enjeux de gestion quantitative et de la thématique relative aux inondations. Ces orientations traduisent la volonté de développer des projets d'aménagement qui n'aggravent pas la vulnérabilité des personnes et des biens et préserver les zones inondables dans les territoires particulièrement exposés. Le SDAGE est décliné sur les territoires au travers de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).



Le SDAGE 2016-2021 et l'ensemble des documents d'accompagnement sont téléchargeables sur le Portail du Bassin Artois-Picardie : http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/IMG/pdf/sdage_2016-2021.pdf

Les cadres communs de la mise en œuvre et de certains objectifs de ces deux directives ont logiquement abouti à la mise en cohérence de leurs outils PGRI et SDAGE comme des calendriers de révision. La mutualisation de grandes étapes de leur mise en œuvre permettra notamment, dès ce second cycle de la DI, des mises à disposition et consultations du public communes.

Le PGRI et le SDAGE ont une portée juridique directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Ces derniers doivent être ou être rendus compatibles avec le PGRI et le SDAGE.

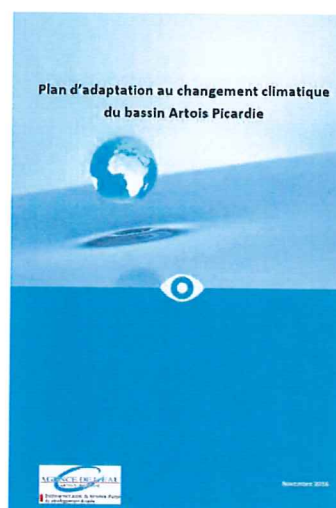
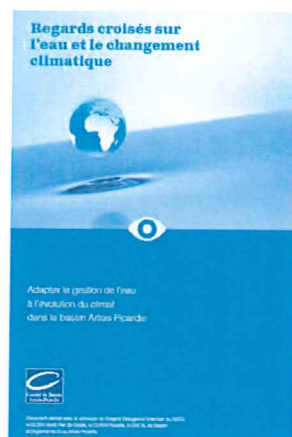
Adaptation au changement climatique

L'étude nationale « Explore 70 » et ses déclinaisons interrégionales ou de bassin menées par le CGET, ont caractérisées les effets probables du changement climatique sur les territoires. La réalité du réchauffement climatique est avéré et ses conséquences concernent tout particulièrement le domaine de l'eau.

Les projections établies comportent des incertitudes mais apportent les indications suivantes sur les évolutions du climat et de l'hydrologie du Bassin Artois-Picardie d'ici une cinquantaine d'année :

- La température de l'air augmenterait de 2°C
- La température de l'eau réchaufferait de 1,6°C (moyenne nationale)
- Le niveau de la mer s'élèverait de 45 cm par rapport à 2010
- La pluviométrie diminuerait l'été et augmenterait l'hiver mais la moyenne annuelle serait en déficit de -5 à -10%. Les épisodes extrêmes seraient néanmoins plus fréquents
- Les débits des rivières diminueraient de -25 à -40%
- Les nappes phréatiques se rechargeraient moins : de -6 à -46 % selon les nappes

Dans le cadre des plans nationaux d'adaptation au changement climatique, les bassins se sont dotés de déclinaisons à leur échelle. Dès 2015 le Bassin Artois-Picardie s'est investi au travers d'un document intitulé « Regards croisés sur l'eau et le changement climatique ». En novembre 2016, le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin fait l'inventaire des actions et prises en compte dans les outils et plans existants comme le SDAGE et le PGRI. Il propose des orientations, réflexions et actions pour les prochains cycles.



Les documents sont téléchargeables sur le portail de bassin : <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/bassin-artois-picardie/article/le-changement-climatique-dans-le-bassin-artois-picardie>

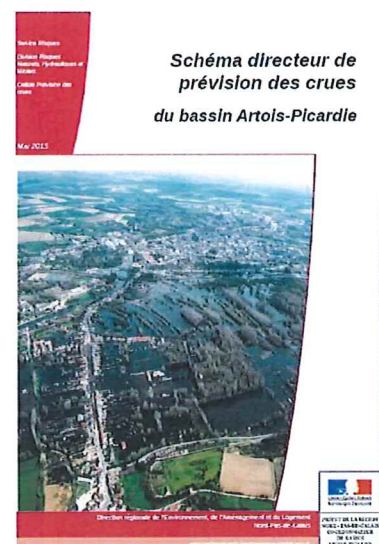
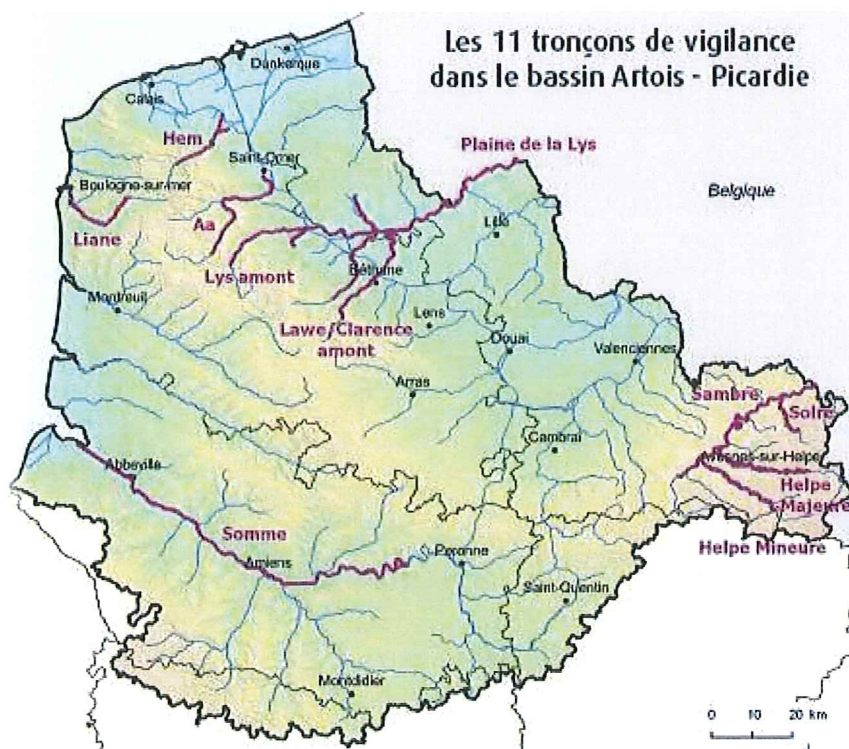
Le Schéma Directeur de Prévion des Crues (SDPC) du Bassin Artois-Picardie

Le 29 mai 2015 le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, a approuvé le nouveau Schéma Directeur de Prévion des Crues (SDPC) du bassin Artois-Picardie. Il vise à assurer la cohérence des dispositifs que peuvent mettre en place, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, les collectivités territoriales ou leurs groupements afin de surveiller les crues de certains cours d'eau, avec les dispositifs de l'État.

Il fixe donc les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance et la prévion des crues et la transmission de l'information sur les crues à l'échelle du bassin, et l'article R.564-2 du code de l'environnement définit le contenu de chaque SDPC.

Les services de prévions des crues assurent le service public de la prévion des crues sur les cours d'eau du réseau réglementaire sur leur territoire. Ce service Vigicrues établit deux fois par jour une vigilance aux crues à 24 heures sur les tronçons du réseau réglementaire (*cf carte ci-après*). Par ailleurs, sur ces tronçons, des prévions chiffrées en cote et/ou débit sont réalisées en certains points, appelés stations de référence ou réglementaire.

Le site Vigicrues permet également d'accéder à l'ensemble des données enregistrées par le réseau hydrométrique, en quasi temps réel. Ce service peut être complété sur d'autres cours d'eau par des actions de prévion ou systèmes d'alerte locaux mis en place par des collectivités locales. Depuis mars 2017, des bulletins d'alerte Vigicrues flash sont également mis en place par le ministère chargé de l'Environnement dont dépend le réseau Vigicrues. Ils permettent aux communes abonnées d'être averties d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de la commune (cours d'eau non couverts par la vigilance crues).



Illustrations : Carte tronçons de vigilance SPC Artois-Picardie Document SDPC téléchargeable

Pour en savoir plus : <https://www.vigicrues.gouv.fr> et site Internet de la DREAL Hauts de France <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

2.2) Les outils de déclinaison sur les territoires

Des stratégies locales sur les TRI - SLGRI

Se basant sur l'état des lieux complet fourni par l'EPRI 2011, le bassin Artois-Picardie a identifié les « territoires à risques importants d'inondation » ou TRI en 2012. Le 26 décembre 2012, onze TRI ont ainsi été arrêtés sur le bassin à l'issue d'une phase de concertation importante qui a également permis la mobilisation des parties prenantes sur le volet de la gouvernance et du portage des stratégies locales élaborées sur chaque territoire TRI.

Les objectifs du PGRI Artois-Picardie sont déclinés au sein de ces stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont associés à des éléments de diagnostic synthétiques et des priorités pré-identifiées par territoire. Les SLGRI s'appuient sur un diagnostic de territoire complémentaire aux travaux contenus dans l'EPRI, notamment sur les dispositifs existants et sur leur mise en œuvre ou sur leurs faiblesses ou absence.

La configuration des TRI du bassin Artois-Picardie a permis d'associer certains TRI de profil commun au sein d'une stratégie unique. Ainsi, pour les 11 TRI, 9 SLGRI ont été arrêtées fin 2016.

Selon les territoires et les outils déjà déployés, les SLGRI sont déclinées en programme d'actions opérationnelles assortis de financements d'études ou de travaux dédiés au travers des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ou de plans d'actions spécifiques SLGRI.

Les cartes annexées au présent document présentent les différents périmètres des outils sur le bassin.

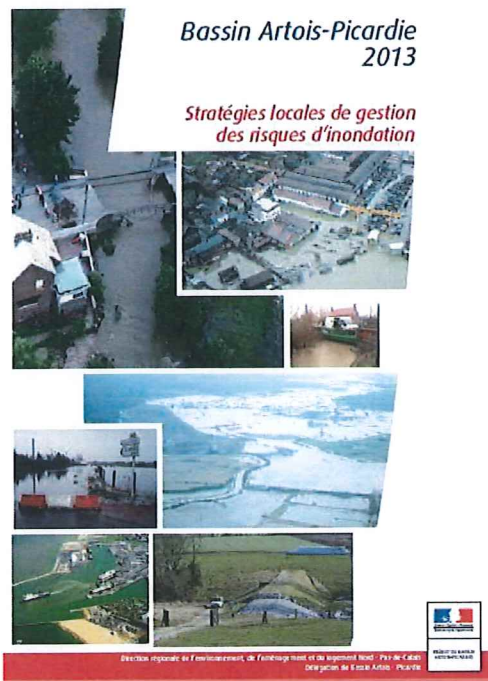


Illustration : plaquette d'information du Bassin Artois-Picardie sur les SLGRI

Les éléments relatifs aux TRI et SLGRI sont téléchargeables sur le site Internet de la DREAL Hauts de France : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Une-directive-europeenne-la-directive-inondation->

Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations -PAPI

La création des PAPI en 2003 marque une étape importante dans la politique nationale de prévention des inondations. Ces programmes pluriannuels d'action, élaborés sur la base d'un véritable partenariat entre l'état et les collectivités locales compétentes visent à établir une stratégie globale de prévention des inondations à l'échelle de territoire cohérent . La stratégie et le programme qui en découle se construisent sur la base d'un éventail de 7 axes équilibrés bénéficiant d'un financement adapté et contractualisé à chaque étape. Ce mode de planification garantit l'efficacité, la pertinence et la solidarité des actions menées.

Animation de la mise en œuvre des actions
AXE 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
AXE 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
AXE 3 : alerte et gestion de crise
AXE 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
AXE 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
AXE 6 : ralentissement des écoulements
AXE 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Illustration : Tableau axes PAPI

Pour en savoir plus : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Dès la phase d'étude et d'élaboration de la stratégie, les financements spécifiques aux PAPI peuvent être mobilisés au sein d'un programme d'intention.

La pertinence des périmètres de territoires adaptés à la mise en œuvre de ces programmes d'action est naturellement commune aux périmètres, des territoires à risques TRI d'une part, et à ceux des stratégies à y développer et les cartes reprises en annexe illustrent cette cohérence des territoires et actions qui y sont menées sur le Bassin Artois-Picardie.

Le bassin Artois-Picardie est actuellement couvert par 9 programmes labellisés dont certains de 3^e génération : 5 PAPI complets, 3 PAPI d'intention et 1 Plan de Submersion Rapide (PSR*). Dans les cartes reprises (/ /) en annexe, sont indiqués des projets ou pistes de réflexion en cours sur de nouveaux territoires dont la pertinence sera étudiée par les services de l'État en charge de l'instruction de ces dossiers.

Les cartes annexées au présent document présentent les différents périmètres des outils sur le bassin.

(PSR*) : dispositif spécifique ancien, commun aux financements et mode de montage et de fonctionnement des PAPI. Ces programmes d'urgence couvraient la mise en œuvre de réduction des risques par crues soudaines, rupture de digues, submersion marines. Ces programmes sont désormais réinjectés dans les programmes PAPI.

Les Plans de Préventions des Risques Inondations ou Littoraux – PPRi ou PPRI

Les Plans de Prévention des Risques Inondation, établis sous l'autorité du Préfet de département en concertation avec les collectivités locales, définissent essentiellement les zones d'interdiction de construire et les zones de prescription constructibles sous réserve. Ils peuvent également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Ces documents peuvent concerner un aléa de risque naturel ou plusieurs : les éléments repris dans cet addendum concernent les PPRN d'inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine notamment pour les PPRI, Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Ils relèvent de la planification de l'urbanisme et ont pour objectifs principaux la limitation de l'urbanisation en zone inondable (zones déterminées sur la base de la crue de référence, de la crue centennale, ou de la plus forte crue connue) et la préservation des champs d'expansion des crues. À ce titre ils ont un rôle majeur dans la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et sont donc à ce titre un levier important de la gestion des risques d'inondation.

Les dynamiques de ces démarches sont variables selon les territoires du bassin et peuvent être fortement en évolution selon les départements, notamment suite aux récentes modifications des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Les PPR approuvés valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ou communaux (PLUi et PLU) et doivent être également pris en compte par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Sur le Bassin Artois Picardie, 31 PPRi (dont 4 PPRI) ont été approuvés. À la date d'élaboration de cet addendum à l'EPRI, 9 plans sont également en cours.

Les cartes annexées au présent document présentent les différents périmètres des outils sur le bassin.

Pour en savoir plus :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques>

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Plans-de-prevention-des-risques-approuves-ou-en-cours-d-elaboration>

Annexes

A1 - Mise à jour des tableaux d'évènements par Unité(s) de Présentation
 les évènements ajoutés **apparaissent en gras/italique**

Tab.1 – Évènements UP Aa/Yser/Audomarois

Régime hydro-climatique	Type d'inondation	Évènement	Date
Océanique, tempête	Submersion marine	Submersion du littoral	31 janvier au 2 février 1953
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente) ; remontée de nappe	Crue généralisée de l'ensemble des cours d'eau	12 au 31 décembre 1999
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide)	Crue de l'Yser et de ses affluents	20 et 21 septembre 2001
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide) ; remontée de nappe	Crue de l'Aa	26 février au 6 mars 2002
Orage	Débordement cours d'eau (crue rapide)	Crue de la Hem	13 août 2006
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide) ; ruissellement ; remontée de nappe	Crue de la Hem	23 au 28 novembre 2009
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide) ; ruissellement	Crue généralisée	29 octobre au 4 novembre 2012
Orages	Ruissellement Débordement cours d'eau (crue rapide)	Pluies intenses, ruissellements, inondations de caves Crue de la Clarence et de la Lawe	29 mai au 8 juin 2016

Tab.2 – Évènements UP Canche-Authie-Boulonnais

Régime hydro-climatique	Type d'inondation	Évènement	Date
Océanique (avec tempêtes)	Submersions marines	Submersion des côtes et des estuaires picards	26 au 28 février 1990
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide)	Crue des cours d'eau de l'UP	29 octobre au 1 ^{er} novembre 1998
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide)	Crue des cours d'eau de l'UP	12 au 31 décembre 1999
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente) avec remontée de nappe	Crue de l'Authie	Avril 2001

Océanique	Débordements de cours d'eau (crue rapide), remontées de nappes, ruissellements	Crue des cours d'eau de l'UP	4 au 11 décembre 2006
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide) ; ruissellement	Crue généralisée	29 octobre au 4 novembre 2012
Orages	Ruissellement Débordement cours d'eau (crue rapide)	Pluies intenses, ruissellements, inondations de caves Crue de la Clarence et de la Lawe	29 mai au 8 juin 2016

Tab.3 – Évènements UP Lys-Deûle-Marque

Régime hydro-climatique	Type d'inondation	Évènement	Date
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente)	Crue de la Lys et de ses affluents	13 au 30 novembre 1974
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente)	Crue de l'ensemble des cours d'eau de l'unité de présentation	Décembre 1993 et janvier 1994
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide)	Crue de la Lys et de ses affluents	Décembre 1999
Orage	Ruissellement (avec coulées de boue)	Ruissellements et coulées de boue sur le bassin versant de la Marque	29 juillet 2000
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente), ruissellements	Crue de l'ensemble des cours d'eau de l'unité de présentation	Fin octobre à début décembre 2000
Orages	Ruissellement Débordement cours d'eau (crue rapide)	Pluies intenses, ruissellements, inondations de caves Crue de la Clarence et de la Lawe	29 mai au 8 juin 2016

Tab.3 – Évènements UP Scarpe-Escaut-Sensée

Régime hydro-climatique	Type d'inondation	Évènement	Date
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide)	Crue de l'Escaut et de ses affluents rive droite	16 au 18 août 1850

Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente)	Crue de la Traitoire et de la Fontaine d'Hertain	Novembre 1872 à avril 1873
Océanique	Débordement cours d'eau (crue rapide)	Crue de l'Escaut et de ses affluents	21 juillet 1980
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente)	Crue de l'Escaut et de ses affluents	Décembre 1993
Orage	Ruissellement (avec coulées de boue)	Ruissellement et coulées de boue sur le bassin de l'Escaut	11 et 12 juillet 1995
Océanique	Débordement cours d'eau (crue lente)	Crue de l'Escaut et de ses affluents rive droite	janvier et février 2002
Orages	Ruissellement Débordement cours d'eau (crue rapide)	Pluies intenses, ruissellements, inondations de caves Crue de la Clarence et de la Lawe	29 mai au 8 juin 2016

Tab.4 – Évènements UP Somme

Océanique	Débordement cours d'eau	Inondations par débordement de la Somme	J20 au 24 février 1784
	Débordement cours d'eau	Inondations lentes par débordement de la Somme et de ses affluents	13 au 26 janvier 1841
	Submersion marine	Série de submersions marines	14 février au 11 mars 1990
	Débordement cours d'eau et remontée de nappes	Inondations lentes par débordement de la Somme et de ses affluents et remontées de nappes	Février à mais 2001
	Débordement cours d'eau	Inondation rapide par débordement de l'Avre	6 au 8 juillet 2001
Orages	Ruissellement Débordement cours d'eau (crue rapide)	Pluies intenses, ruissellements, inondations de caves Crue de la Clarence et de la Lawe	29 mai au 8 juin 2016

A2 - Complément à la liste des inondations significatives du passé

Tab.5 : Pour compléter l'EPRI2011, le tableau ci-après liste tous les évènements inventoriés y compris ceux qui n'ont pas été sélectionnés par le COPIL pour être décrits en fiche de synthèse.

UP	Cours d'eau	Détail Informations	Intensité crue	Date min			Date max			Mesure(s) en station(s)	Période de retour	Autres caractéristiques	Dégâts	Conditions météo	Documents	Crue de référence?	Crue retenue pour synthèse?
Sambre	Oise amont, Helpe mineure	++	06	01	2011	08	01	2011		<Q10			hivernales - fonte de neige			non	
Lys-Deule-Marque	Lys, Bourre, Beoque, Yser	++	04	03	2012	08	03	2012		<Q10			Hivernales, épisodes neigeux et pluvieux			non	
Aa-Yser-Audomarois et Canche-Authie-Boulonnais	ensemble des cours d'eau côtiers (en particulier Liane, Hem)	+++	29	10	2012	04	11	2012		Q10 à Q50		terres et exploitations agricoles, entreprises touchées; routes coupées (exRD642); + de 150 habitations inondées; 170 personnes évacuées, 1 blés à léger, coupures électriques	Succession de dépressions océaniques sur sols saturés - coefficient de marée élevé			1	
Canche-Authie-Boulonnais	Sub. Marine	++	06	12	2013	06	12	2013				Sangatte; inondation choc mécanique dus à l'action des vagues	Tempête Xavère			non	
Lys-Deule-Marque	ruissellement	+++	27	07	2014	27	07	2014		Q50	équivalent 2 mois de précipitations	inondations et ruissellements Flandre Intérieure, canton d'Hazebroucq	pluies extrêmes			non	
Somme		+	20	09	2014	20	09	2014								non	
Canche-Authie-Boulonnais	Liane, Hem, Wlmereux	+	17	01	2015	18	01	2015								non	
Somme	Somme & ruissellement	+	05	06	2015	05	06	2015									
Sambre	Sambre & ruissellement	+	23	06	2016	23	06	2016				37 communes de l'avesnois touchées par inondations-coulées de boue					
Toutes	les plus touchés : Clarence, Lawe	+++	30	05	2016	08	06	2016	niveau record depuis 2009 à la station d'Houdain (2,20m) -	Q25, Q50, Q100	coulée d'eau boueuse en zone rurale; ruissellement de surface intense en zone urbaine	1 décès; inondations maisons et caves nombreuses; évacuations; 300 repas distribués; routes coupées; 3500 interventions de pompiers; jusqu'à 1 mètre d'eau dans certaines communes;	succession d'épisodes orageux	p		1	

Cartes des Territoires à Risque Important d'Inondation – TRI – du Bassin Artois-Picardie - 2012



Carte de synthèse du bassin Artois-Picardie



Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI)



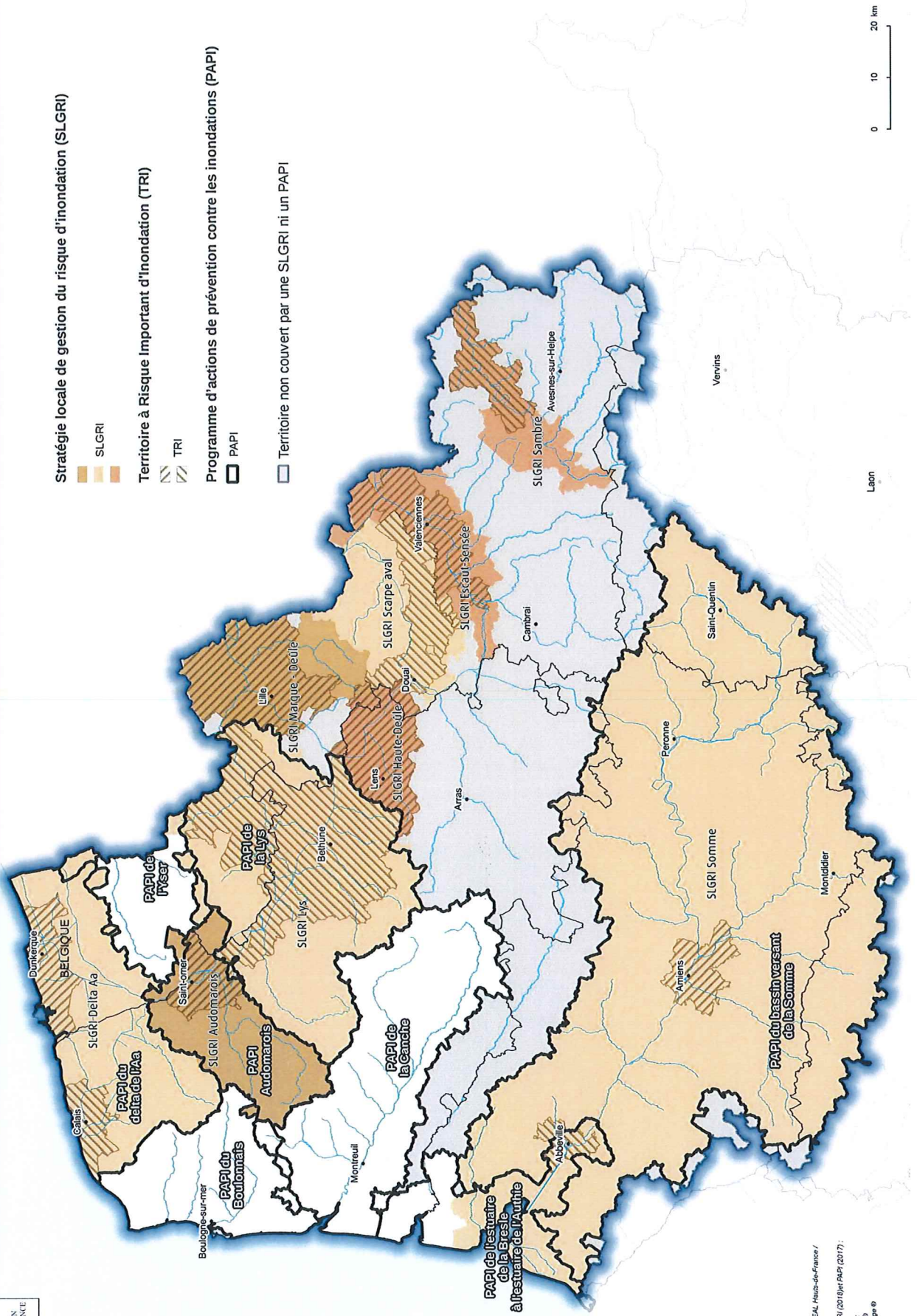
Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)



Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)



Territoire non couvert par une SLGRI ni un PAPI

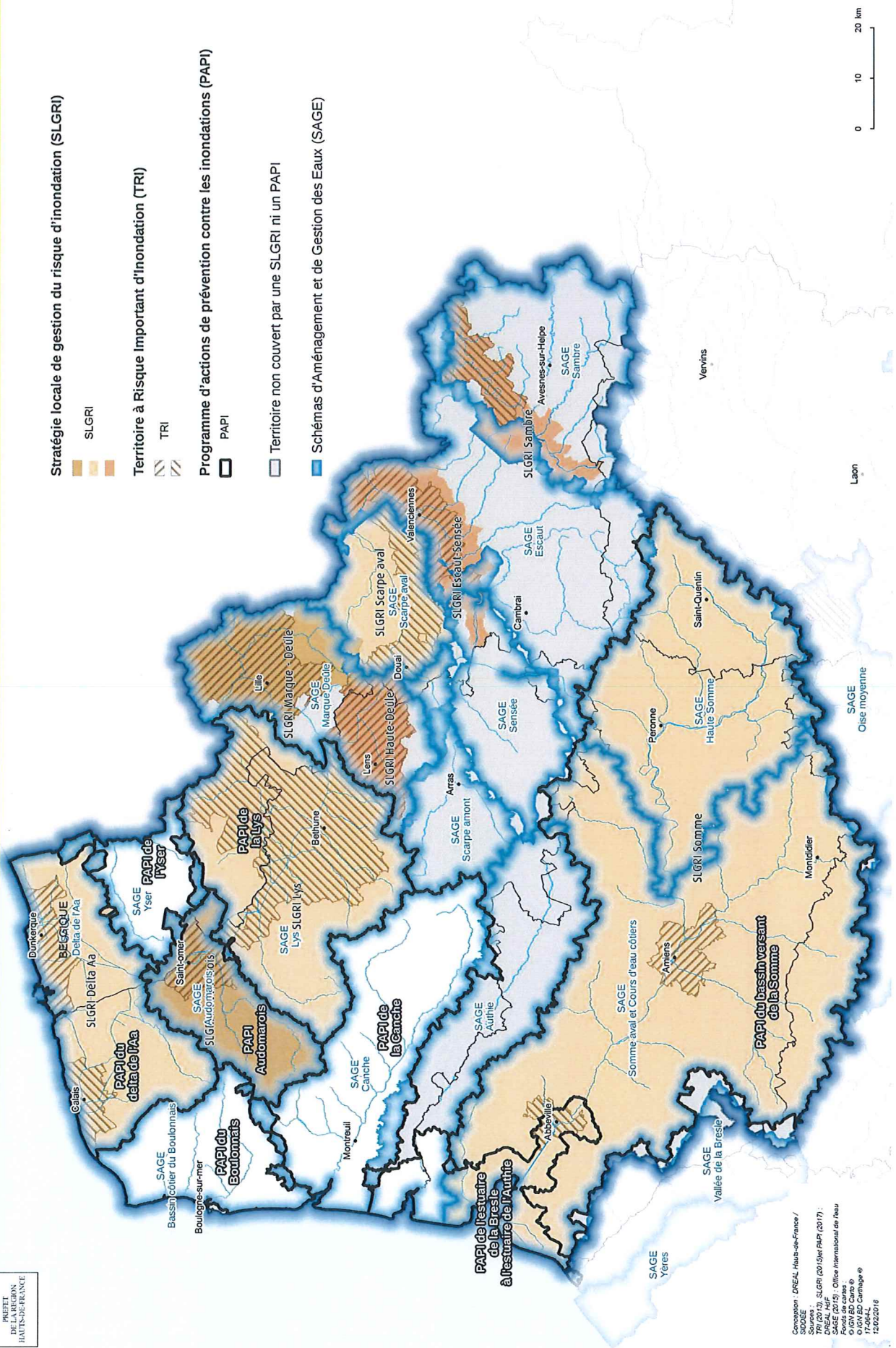


Conception : DREAL Hauts-de-France / SAGE Sources : TRI (2013), SLGRI (2016) et PAPI (2017); Fonds de cartes : © IGN, BD Cartho © IGN, BD Carthage © 12/02/2018

Carte de synthèse du bassin Artois-Picardie

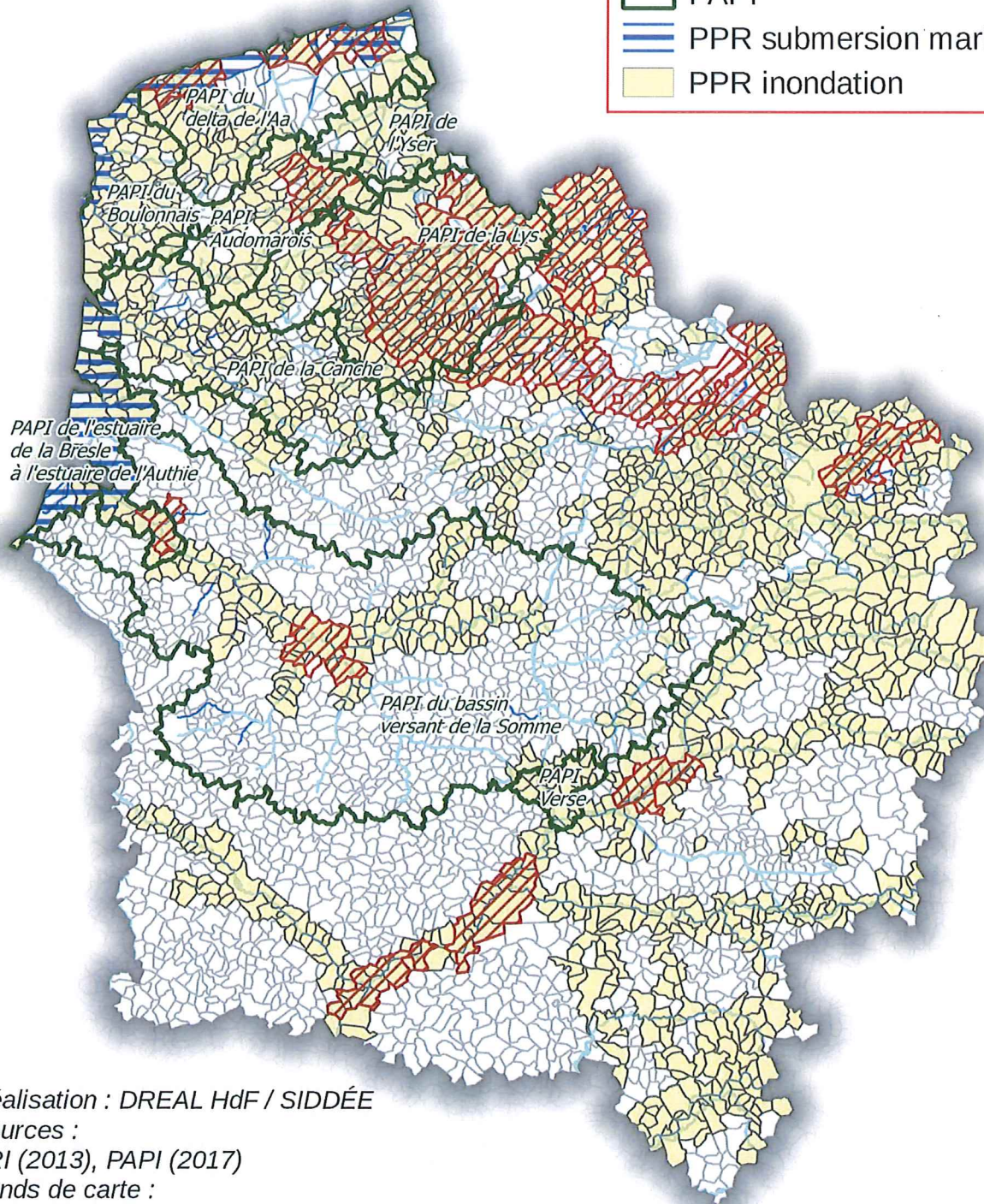
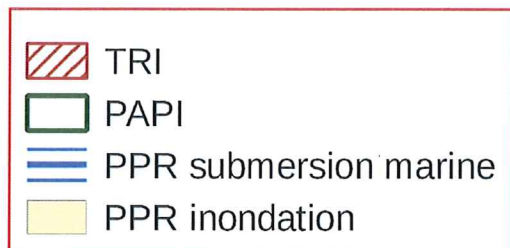


- Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI)**
- SLGRI
- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)**
- TRI
- Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)**
- PAPI
- Territoire non couvert par une SLGRI ni un PAPI**
- Territoire non couvert par une SLGRI ni un PAPI
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Coopération : DREAL Hauts-de-France / SAGE
 Sources : SLGRI (2015) et PAPI (2017) ; DREAL Hauts-de-France ; SAGE (2015) ; Office International de l'eau
 Fonds de cartographie : IGN BD Carthage © 17-004-L 12/02/2016

Plans de prévention des risques inondations



Réalisation : DREAL HdF / SIDDÉE
Sources :
TRI (2013), PAPI (2017)
Fonds de carte :
© IGN BD Carto® - © IGN BD Carthage®
Le 13/07/2017
Commande : 17-103-L



Vrsnng

Élaboration : SENDP 2018
Approbation : CIB 26/9/18
(nb : prsnittn en CB 5/10/18)





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-PR-OS-09

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics.

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102 et 103 à :

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Juliette CULOT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL.

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305,790 et du programme 333, titres 3 et 5, action 1
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2

- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 723 titre 3 et 5

à :

- Monsieur Olivier BAVIÈRE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Juliette CULOT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
- Monsieur Marc PILLOT,
- Monsieur Jacques TESTA,
- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET.

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Juliette CULOT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
- Monsieur Xavier STREBELLE.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEBOISSY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Juliette DIEZ,
- Monsieur Gael HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Économie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Xavier STREBELLE.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Isabelle BARTHELEMY,
- Madame Nadia BELGACEM,
- Madame Christine CLEMENT,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Patrick DESCAMPS,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Sylvie AZELART,
- Madame Françoise LAFAGE,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nathalie LENOTTE,
- Monsieur Jean PIOT,
- Monsieur Luc SOHET.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON,
- Madame Nathalie DROUIN.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia CASTAIN,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 15 : Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Monsieur Dominique DEBOISSY,

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305, 333, 723 et 790 ainsi que pour les crédits relevant des programmes « Fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Monsieur Nicolas CLERY,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Madame Ekatherina LAMBERT,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,
- Madame Laurence MOITIE,
- Monsieur Jeremy PETIT,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Monsieur Jean-Clotaire TANJAMA.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 333 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Monsieur Michel BOUCHER,
- Madame Pierrette BRASSART,
- Madame Marylène BRILLANT,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Monsieur Henri CHOJNACKI,
- Madame Christiane CURILLON,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Vincent DE BRUYNE,
- Madame Charlotte ESCALBERT,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Madame Evelyne LEMOINE,
- Madame Corinne LONGCHAMP,
- Madame Louise Marie MICHEL,
- Madame Katie MOREL,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Madame Véronique VERHELLEN.

Article 18 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France :

- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- Quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - o les ordres de réquisition du comptable public,
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

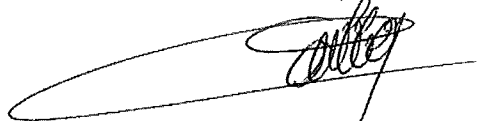
Article 19 : La décision Direccte Hauts-de-France 2018-PR-OS-08 du 09 octobre 2018 est abrogée.

Article 20 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

08 NOV. 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France



Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.